

COMMUNE DE HIRTZBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026 (MARDI)

Régulièrement convoqué le 23 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie le 30 juin 2026 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Olivier PFLIEGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Dominique ALTENBACH, Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, MM. Yves DHERS, Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, M. Jean-Luc MUNCK, Mme Virginie NAEGELEN, M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, MM. Mathieu SCHARTNER et Christophe SCHMITT

S'étaient excusés : Mme Sandrine PFLIEGER qui a donné pouvoir à Mme Josiane BIGLER
M. Jérôme SCHERLEN qui a donné procuration à M. Frédéric GRAFF

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire de l'année marquée par une météo caniculaire qui cette année, a conduit à une forte utilisation du parc de Reinach notamment par les écoles.

M. le Maire annonce trois modifications dans l'ordre du jour :

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire du Conseil municipal.

En préambule, il souhaite revenir sur l'épisode caniculaire exceptionnel que connaît le territoire depuis une dizaine de jours et les conséquences qu'il entraîne pour la commune. Il rappelle que les fortes chaleurs ont conduit, la semaine précédente, à la fermeture de l'école les après-midis afin de préserver la santé des élèves et du personnel. Au regard des prévisions météorologiques, cette organisation pourrait être reconduite la semaine suivante. Sans ouvrir le débat à ce stade, M. le Maire estime qu'une réflexion devra être engagée à l'avenir sur les mesures à mettre en œuvre face à ce type de situation.

Il informe également le Conseil municipal qu'il a participé, le 29 juin dernier, à une réunion organisée par la Préfecture au cours de laquelle le PETR du Pays du Sundgau a été cité en exemple pour les communes rurales.

Dans ce contexte, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été déclenché par la commune. M. le Maire insiste sur la nécessité de maintenir une vigilance particulière à l'égard des personnes âgées et des personnes vulnérables. Il précise qu'un stock d'eau a été constitué par la commune et que la salle du Conseil municipal, climatisée, est mise à disposition de toute personne qui en ressentirait le besoin. Il invite également les conseillers municipaux à signaler en mairie toute personne vulnérable dont ils auraient connaissance afin de permettre un suivi adapté.

Tant que le PCS demeure activé, les mains courantes sont éditées et mises à disposition des élus environ tous les trois jours afin d'assurer un suivi régulier de la situation.

Enfin, M. le Maire attire l'attention sur la nécessité d'adopter une consommation d'eau raisonnée. Les ressources disponibles étant limitées, la commune n'a notamment pas été en mesure d'apporter un soutien en eau à la commune voisine de Carspach. Il indique qu'un arrêté préfectoral instaurant des mesures de restriction de l'usage de l'eau pourrait prochainement être pris.

M. le Maire informe ensuite l'assemblée de l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance :

- X. Agrément d'un nouvel associé de chasse admis à chasser sur les lots N°1, 2, 3 ainsi que de la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE ;
- XI. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Enfin, il excuse l'absence de M. Jérôme SCHERLEN, qui a donné procuration à M. Frédéric GRAFF, ainsi que celle de Mme Sandrine PFLIEGER qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER.

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 ;
- III. Création d'un marché communal éphémère ;
- IV. Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;
- V. Mise à disposition d'un terrain du domaine privé communal pour l'installation d'un distributeur automatique alimentaire à casiers ;
- VI. Désignation membres à la CLECT de la Communauté de Communes Sundgau ;
- VII. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;
- VIII. Agrément d'un nouvel associé de chasse admis à chasser sur les lots N°1, 2, 3 ainsi que de la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE ; **POINT AJOUTE**
- IX. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ; **POINT AJOUTE**
- X. Informations et rapports des adjoints au Maire sur les commissions communales ;
- XI. Communications :
Discussion autour du projet de plateau traversant RD432.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 24 juin 2026 n'appelle pas d'observation particulière. Il est précisé que seuls les conseillers municipaux présents lors de la séance à laquelle il se rapporte prennent part au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

III. CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL EPHEMERE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin de renforcer l'attractivité et l'animation du centre du village, la commune souhaite mettre en place un marché communal éphémère sur la place de la Gare. Ce rendez-vous mensuel a pour objectif de dynamiser la vie locale, de favoriser les circuits courts, de soutenir les producteurs et commerçants locaux et de proposer aux habitants un moment convivial et attractif.

Ce marché sera complété par une guinguette associative permettant aux associations locales de participer à l'animation de la commune et de développer leurs actions. La tenue de cette guinguette sera assurée à tour de rôle par les associations volontaires du village.

L'expérimentation menée depuis le mois de mai ayant rencontré un accueil favorable, il est proposé au Conseil municipal de pérenniser ce marché par la création officielle d'un marché communal éphémère et de le reproduire chaque année, durant les mois de mai à octobre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-18 ;

Considérant la volonté de la commune de dynamiser la vie locale et de favoriser le commerce de proximité ;

Considérant l'expérimentation d'un marché éphémère mise en place par arrêté municipal n° 14/2026 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❑ **de créer** un marché communal éphémère sur la place de la Gare ;
- ❑ **d'organiser** le marché de mai à octobre, chaque deuxième jeudi du mois, de 16h00 à 20h00 ;
- ❑ **de prévoir**, dans le cadre du marché communal éphémère, la tenue d'une guinguette associative assurée par les associations locales volontaires ;

COMMUNE DE HIRTZBACH

PV DU CM du 30.06.2026

- ❑ **de confier** à Monsieur le Maire, en concertation avec les associations concernées, l'établissement du calendrier de rotation des associations participant à cette animation ;
- ❑ **de charger** Monsieur le Maire d'organiser le marché, d'attribuer les emplacements, de prendre tous les arrêtés nécessaires à son fonctionnement (circulation, stationnement, règlement, sécurité, etc.) et d'établir le règlement nécessaire à son fonctionnement.

IV. DELEGATIONS DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une demande de déclaration préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

VU la demande de déclaration préalable n°06813926E0021, déposée le 28 mai 2026 par M. Olivier PFLIEGER pour la construction d'un carport ;

CONSIDERANT que Le requérant est Monsieur le Maire ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après l'avoir invité à quitter la séance (M. le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitte aussitôt la salle des séances),

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles ROTHENFLUG, 1^{er} Adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix pour,

De désigner Madame Sabine HATTSTATT, 2^{ème} adjointe au Maire de HIRTZBACH pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro DP06813926E0021, déposée le 28/05/2026, par M. PFLIEGER Olivier pour la construction d'un carport, sur un terrain cadastré section 13 numéro 299 et de l'**autoriser** à signer ladite décision.

V. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE ALIMENTAIRE A CASIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration des services proposés aux habitants, la commune est régulièrement sollicitée pour l'implantation de dispositifs de proximité.

L'installation d'un distributeur automatique de casiers repas s'inscrit dans cette démarche, en permettant de proposer une solution de restauration accessible en continu. En effet, ce type de service contribue à répondre aux besoins du quotidien des habitants tout en renforçant l'attractivité du territoire.

C'est dans cette optique que l'entreprise « L'Ami Ben » a sollicité la commune afin d'implanter un tel équipement sur un terrain appartenant au domaine privé communal.

Entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise « L'Ami Ben »,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer des services de proximité à destination des habitants,

Considérant que le terrain concerné relève du domaine privé communal,

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- ☐ **de mettre** à disposition de l'entreprise « L'Ami Ben » une emprise d'environ 16,25 m² située sur la parcelle cadastrée section 10 n°259, sise Carrefour Ottié – Rue de Lattre de Tassigny, en vue de l'installation et de l'exploitation d'un distributeur automatique alimentaire à casiers ;
- ☐ que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, dans le cadre du domaine privé communal ;
- ☐ **de fixer** la durée de cette occupation à trois ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par reconduction expresse ;
- ☐ **d'obliger** l'occupant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires (déclaration préalable si besoin etc.), à respecter les règles d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène, à assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'installation ;
- ☐ **de consentir** à mettre à disposition cet emplacement moyennant une redevance fixée à 100€ mensuel ;
- ☐ **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'occupation correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VI. DESIGNATION MEMBRES A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, appelée CLECT, est instituée afin d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions en vigueur et à la délibération de la Communauté de Communes fixant sa composition, chaque commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission.

M. le Maire propose donc de procéder à la désignation des représentants de notre commune.

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner :**

- M. Olivier PFLIEGER, membre titulaire de la CLECT
- M. Gilles ROTHENFLUG, membre suppléant de la CLECT

VII. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'obligation progressive de facturation électronique applicable aux opérations réalisées avec des professionnels, l'Office national des forêts (ONF) propose aux collectivités propriétaires de forêts relevant du régime forestier une convention de mandat de facturation.

Cette convention a pour objet de confier à l'ONF, pour les ventes de bois qu'il réalise pour le compte de la commune en application de l'article L. 214-6 du Code forestier, l'établissement, l'émission et le dépôt des factures sous format électronique.

Ce mandat est strictement limité à la facturation et n'emporte aucune délégation concernant l'encaissement des recettes, lequel demeure de la compétence du comptable public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de HIRTZBACH est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Entendu les explications de M. le Maire et après avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

❑ **Article 1 :** La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

❑ **Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

❑ **Article 3 :** Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

❑ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VIII. AGREMENT D'UNE NOUVELLE ASSOCIEE DE CHASSE ADMISE A CHASSER SUR LES LOTS N°1, 2, 3 AINS IQUE DE LA RESERVE DE CHASSE DE LA SCI GRANTZELE

M. le Maire informe l'assemblée que M. Michel SCHARTNER, représentant l'association de chasse Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach, locataire des lots de chasse n°1, 2 et 3, ainsi que de la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE, lui a indiqué la sortie de deux membres, M. ROCKLIN Antoine et M. SPRING Christian et l'entrée d'un nouveau membre en la personne de Mme PORZ née BIRTEL Nicole, Bernadette pour laquelle il sollicite l'agrément du conseil municipal.

Après vérification du dossier individuel de cette nouvelle associée qui remplit toutes les conditions pour être admise à chasser sur lesdits lots et réserve, M. le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable en vue de son agrément.

Vu les articles 6.2 et 20.2 du cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033 ;

Vu la demande de M. Michel SCHARTNER, représentant l'association Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach, locataire des lots de chasse N°1, 2 et 3, ainsi que la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE pour la période 2024 – 2033, tendant à solliciter l'agrément d'une nouvelle associée, à l'effet de lui permettre de chasser sur lesdits lots de chasse et réserve ;

Vu l'examen du dossier individuel de Mme PORZ Nicole, nouveau membre de l'association, domiciliée Brückenstrasse 9, 3005 Bern, Einreise in die Schweiz 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Mathieu SCHARTNER)

DECIDE

- ☐ **d'émettre un avis favorable** en vue de l'agrément de Mme PORZ Nicole en qualité de nouvelle associée de l'association Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach susmentionnée en l'autorisant à chasser sur les lots N°1, 2 et 3, ainsi que la réserve respectifs;
- ☐ **d'autoriser** M. le Maire à établir et signer à ladite nouvelle associée un document individuel confirmant cette autorisation.

À la suite de cette délibération, M. Mathieu SCHARTNER prend la parole au sujet des travaux récemment réalisés au niveau du Neuweiher, au cours desquels plusieurs peupliers ont été abattus.

M. le Maire précise que ces travaux ont été effectués avec l'autorisation de la commune, les arbres concernés étant implantés sur une propriété privée. Il indique également que M. Gaël FELLET, technicien de l'Office National des Forêts (ONF), s'est rendu sur place et a également donné un avis favorable à leur réalisation.

M. Mathieu SCHARTNER estime que ces travaux pourraient constituer une opportunité pour intervenir sur l'étang communal, dans lequel deux secteurs présentent des fuites. Selon lui, il serait opportun d'étudier la possibilité de réaliser ces travaux tant que le chantier est en cours.

En réponse, M. le Maire souligne que cette intervention ne peut être envisagée aussi simplement. Il rappelle que de tels travaux sont susceptibles de représenter un coût important, qu'ils n'ont pas été inscrits au budget de l'exercice et que, à ce jour, la situation ne présente pas de caractère d'urgence.

IX. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code.

Il précise que les délibérations prises sur le fondement de l'article 1407 bis deviennent caduques à compter du 1er janvier 2027 et que les communes situées hors zone tendue peuvent instituer cette nouvelle taxe par délibération avant le 1er octobre 2026 afin qu'elle s'applique à compter du 1er janvier 2027.

Il rappelle qu'au dernier recensement, un peu plus de 700 logements ont été recensés sur le territoire communal. Environ 80 d'entre eux sont identifiés comme résidences secondaires ou logements vacants. Au vu des données transmises par les services de l'État, une trentaine de maisons et d'appartements seraient susceptibles d'entrer dans le champ d'application de cette taxe, soit un taux de vacance estimé à environ 4 %.

L'institution de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché de l'habitation principale, afin de favoriser la mobilisation du parc de logements existant.

Il est rappelé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient à la charge de la collectivité.

VU le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Entendu les explications de M. le Maire et après avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE

- ☐ D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune de Hirtzbach, à compter du 1er janvier 2027.
- ☐ De charger M. le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la Direction départementale des Finances publiques, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

X. INFORMATIONS ET RAPPORTS DES ADJOINTS AU MAIRE SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Premier Adjoint

- Il rappelle que la commission n°1 s'est réunie conjointement avec la commission n°3 le 18 juin 2026. Durant la commission, un point sur les finances communales a été fait (peu de dépenses d'investissement ont été engagées à ce stade car l'un des principaux projets de l'année, à savoir la quatrième tranche de rénovation de l'éclairage public en LED, sera réalisée prochainement). Un point sur la sécurité a également été fait. Deux études demandées par M. le Maire ont été réalisées.
 → La première porte sur la sécurisation du centre du village. Une expérimentation sera mise en œuvre à compter du 1er septembre 2026, les aménagements définitifs restant encore à définir. M. le Maire propose d'organiser une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux afin de leur présenter les différentes hypothèses retenues, ce dossier nécessitant une réflexion approfondie.
 → La seconde étude concerne l'ancien dépôt des sapeurs-pompiers, actuellement utilisé notamment par l'association « La Bougeotte », alors que le bâtiment est un peu vétuste.
- Une réflexion globale est actuellement menée concernant la mise à disposition des locaux communaux aux associations. Face à une demande de plus en plus importante, un recensement des locaux disponibles, conformes aux normes et de leurs modalités d'occupation sera réalisé.
- Enfin, il présente les préparatifs de la 44^e édition de la Fête des Rues. L'organisation sera globalement identique à celle de l'année précédente, avec deux évolutions majeures : la suppression du feu d'artifice, décidée à l'unanimité par les associations locales, ainsi que l'intégration de l'association « La Bougeotte » dans l'organisation de la manifestation. La brasserie participera également à l'événement avec « La Guinguette des 4 Pays ». L'animation musicale du samedi soir sera assurée par l'AG et un groupe de musique se produira le dimanche.

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe

- Elle rappelle que la commission n°2 s'est réunie le 18 mai 2026.
- Elle annonce la tenue du prochain marché éphémère le jeudi 9 juillet 2026, sous réserve de conditions météorologiques favorables.
- Concernant le fleurissement communal, elle indique que les plantations sont désormais en place mais souffrent des fortes chaleurs. Elle précise que la commune peut néanmoins utiliser l'eau de la source rue de l'Illberg pour assurer leur arrosage.
- Elle informe qu'elle sollicitera prochainement plusieurs personnes afin de constituer le jury du concours communal de fleurissement, organisé tous les deux ans. Elle rappelle que les lauréats bénéficient de bons d'achat auprès d'horticulteurs.

- Enfin, elle énumère les manifestations et rendez-vous qui se succéderont durant la période estivale, notamment le SlowUp.

❑ M. Frédéric GRAFF, Troisième Adjoint

- La commission n°3 s'est réunie le 18 juin 2026. Il rappelle les différents points évoqués lors de la commission. Plusieurs pistes d'amélioration ont été évoquées concernant le cimetière, notamment l'habillage du point d'eau existant. Il est également envisagé de renforcer la sensibilisation au tri des déchets par la mise en place d'une signalétique adaptée. Afin de lutter contre les incivilités constatées au cimetière, une étude est en cours afin d'évaluer la possibilité d'installer un système de vidéoprotection.
- Il informe ensuite que la façade de la mairie présente des dégradations malgré des travaux de rénovation réalisés il y a seulement trois ans. L'entreprise concernée n'ayant pas donné suite aux différentes sollicitations, la commune a déclaré le sinistre auprès de son assurance. Un devis de réparation, d'un montant d'un peu plus de 5 000 € TTC, a été établi et un expert interviendra prochainement.
- Il annonce également que M. WIRA, artiste domicilié à Durmenach, fait don à la commune d'une œuvre métallique réalisée à partir de matériaux recyclés. Celle-ci sera installée entre le parc Charles de Reinach et le monument aux morts.
- Enfin, il informe l'assemblée que M. Jérôme SCHERLEN a été élu au Bureau de l'Association des Communes forestières d'Alsace.

❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe

- Elle rappelle que la commission n°4 s'est réunie le 10 juin 2026.
- Elle présente les effectifs prévisionnels de l'école pour la rentrée 2026-2027, qui s'élèveront à 110 élèves, soit quatre de moins que l'année précédente. Elle annonce également l'arrivée de Mme Céline ANDELFINGER en qualité de directrice de l'école, en remplacement de Mme Nathalie PHILIPPE admise à la retraite.
- Elle indique que le mandat du Conseil Municipal des Enfants s'est achevé et qu'une remise des diplômes a eu lieu avant la présente séance. Une nouvelle édition devrait être reconduite à compter du mois d'octobre 2026.
- Elle fait un point sur les actions menées en faveur des aînés, notamment la gym senior, les anniversaires, la Fête des Aînés ainsi que le projet de relancer une excursion à l'automne.
- Concernant le Conseil de Fabrique, elle indique que celui-ci utilisera la salle du presbytère pour la tenue de ses réunions, salle qui leur est historiquement mis à disposition.
- Elle présente ensuite les actions menées en matière de communication et de solidarité par le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Enfants.
- Elle évoque la santé en proposant la réalisation d'une vidéo de présentation du village afin de promouvoir l'installation de nouveaux médecins sur la commune.
- Enfin, elle informe l'assemblée la volonté de recourir à un volontaire en service civique pour accompagner l'école durant la prochaine année scolaire.

M. le Maire intervient en précisant qu'une réunion avait déjà été organisée concernant le remplacement des deux médecins de la commune. Il indique que ce dossier n'a pas connu d'évolution à ce jour et qu'il reprendra prochainement contact avec les différents interlocuteurs afin de poursuivre les démarches engagées.

XI. COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'assemblée que la communication portera principalement sur le projet de sécurisation de l'entrée du village direction Hirsingue sur la RD432, comprenant la réalisation d'un plateau traversant.

Il indique avoir récemment rencontré les services de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) afin d'échanger sur ce projet. Le bureau d'études Cocyclique avait présenté deux scénarios d'aménagement. Toutefois, l'option retenue par la commune n'a pas été validée par la CeA, qui privilégie la seconde proposition.

M. le Maire précise que cette solution soulève deux difficultés majeures : d'une part, une mise en œuvre plus complexe sur le plan technique et, d'autre part, un coût estimé à près du double de celui de l'option initialement retenue. Il rappelle que l'objectif de la commune était de réaliser un plateau traversant similaire à celui aménagé à l'entrée du village d'Hirsingue, permettant de réduire efficacement la vitesse des véhicules.

Dans l'attente du retour définitif de la CeA, M. le Maire indique qu'il souhaite savoir s'il demeure possible de retenir la solution initialement envisagée. À défaut, il propose d'inverser le calendrier des travaux en réalisant, dès cette année, le plateau traversant prévu à l'autre entrée du village, initialement programmé pour l'année prochaine, et de reporter à 2027 le projet situé en direction d'Hirsingue.

Plusieurs conseillers municipaux font part de leur incompréhension face à la position de la CeA. En réponse, M. le Maire indique qu'il proposera à Mme Klakosz (adjointe aménagement à la CeA), de venir présenter les arguments et les contraintes techniques ayant conduit à cette position lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h13.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

***Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH
Séance du mardi 30 juin 2026***

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 ;
- III. Création d'un marché communal éphémère ;
- IV. Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;
- V. Mise à disposition d'un terrain du domaine privé communal pour l'installation d'un distributeur automatique alimentaire à casiers ;
- VI. Désignation membres à la CLECT de la Communauté de Communes Sundgau ;
- VII. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;
- VIII. Agrément d'un nouvel associé de chasse admis à chasser sur les lots N°1, 2, 3 ainsi que de la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE ; **POINT AJOUTE**
- IX. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ; **POINT AJOUTE**
- X. Informations et rapports des adjoints au Maire sur les commissions communales ;
- XI. Communications :
Discussion autour du projet de plateau traversant RD432.

Liste des élus présents :

Olivier PFLIEGER Maire

Gilles ROTHENFLUG 1^{er} Adjoint, Sabine HATSTTATT 2^{ème} Adjointe, Frédéric GRAFF 3^{ème} Adjoint, Josiane BIGLER 4^{ème} Adjointe

Dominique ALTENBACH, Isabelle BRUNNER, Yves DHERS, Jean-Luc MUNCK, Virginie NAEGELEN, Jade SAUNER, Mathieu SCHARTNER et Christophe SCHMITT, conseillers municipaux.

Liste des élus excusés représentés :

Sandrine PFLIEGER (procuration à Mme Josiane BIGLER)

Jérôme SCHERLEN (procuration à M. Frédéric GRAFF)